Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 029-212900435-20260211-DEL2026_1_4-DE

République Française
Département FINISTERE
Commune de DAOULAS

Référence 2026-1-4 — DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
05/02/2026

Date d'affichage
05/02/2026

L'an 2026, le 11 Février à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Daoulas s'est réuni en mairie,17 route de Loperhet, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LE SAUX Jean-Luc, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. LE SAUX Jean-Luc, Maire, Mmes : BRELIVET Sophie, DEMIANS Laurence, FAURE Rachel, FOEON KERVELLA Gwenaëlle, GUICHOUX Fabienne, LEVEQUE Joëlle, RENAUD Marion, TONNARD Nelly, MM : CAILLEAU François-Marie, CAILLEAU Olivier, GRAF Frédéric, LAGADEC Jean-Philippe, MONTFORT Philippe, ROUE Bertrand, RYBSKI Philippe

Absent(s) ayant donné procuration : Mme CALVEZ-BARNOT Gaëlle à M. LE SAUX Jean-Luc, M. GASTRIN Alain à M. GRAF Frédéric
Absent(s) : M. PIBOT Alain

A été nommée secrétaire : Mme FOEON KERVELLA Gwenaëlle

Objet : FONDS DE CONCOURS POUR LE DEFICIT DE LOGEMENTS EN RENOUVELLE-MENT URBAIN : RESIDENCE KARRDI

Ce nouveau dispositif mis en place en juin 2025 vient aider les communes dans leurs projets. Il vise à accompagner financièrement les opérations de renouvellement urbain dans les centralités et la production de logements locatifs sociaux. Le dossier de Daoulas concerne une opération en centre bourg.

La commune de Daoulas a sollicité la CAPLD dans le cadre du dispositif de déficit d'opérations de logements.
Si l'enjeu est de produire une offre de logements abordables dans le périmètre des opérations de renouvellement urbain (opérations souvent plus complexes et surtout plus coûteuses que les opérations d'extension urbaine), il convient de renforcer l'accompagnement financier des opérations d'initiatives publiques parfois déficitaires. Le dispositif financier de la CAPLD permet ainsi de soutenir les projets fonciers et immobiliers situés dans l'enveloppe urbaine des centralités du territoire. Cet outil vise à accompagner au mieux les communes et leurs partenaires dans ces projets de renouvellement urbain devant supporter un déficit d'opération et produire des logements locatifs sociaux. Ce nouvel outil complète le dispositif financier déjà existant en faveur du développement de l'offre locative sociale en renouvellement urbain.

La commune de Daoulas, pôle relais du territoire, a identifié l'îlot Morvan (parcelle AE n°112 – 851 m²), situé en plein centre-bourg, comme stratégique pour la revitalisation urbaine. Ce site, en état d'abandon manifeste depuis plusieurs décennies, a fait l'objet d'une procédure d'expropriation (jugement du 17 septembre 2024) et d'une convention opérationnelle avec l'EPF Bretagne signée en 2018.
Le projet « Résidence Karrdi », porté par Brest Métropole Habitat (BMH), prévoit la construction de 13 logements sociaux (6 PLUS, 4 PLAI, 3 PLS), répondant aux objectifs de mixité sociale et de densification du centre-ville, avec une architecture contemporaine intégrée au tissu urbain existant.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 029-212900435-20260211-DEL2026_1_4-DE

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	TAUX DE FINANCEMENT
Acquisition	47 032	**Prise en charge EPF**	99 711	44%
Frais de portage EPF	11 040	**Cession à BMH**	60 000	27%
Déconstruction	166 186	**Autofinancement**	64 547	29%
TOTAL	224 258	**TOTAL**	224 258	100%

Le montant global de l'aide de la CAPLD est de 19 364 € au maximum.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas,
Vu la délibération 2024-119 du 24 juin 2024 adoptant le Programme Local de L'habitat 2024-2029 et notamment son action 4,
Vu la délibération 2025-105 instaurant l'aide au déficit d'opération de logements en renouvellement urbain,
Considérant la demande de la commune de Daoulas pour le projet de résidence Karrdi,
Vu l'avis défavorable de la Commission attractivité du 2 février 2026,
Vu l'avis défavorable du Bureau communautaire du 20 janvier 2026,

Il est proposé que le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : approuve l'attribution d'une aide « déficit d'opération de logements en renouvellement urbain » d'un montant maximal de 19 364 € à la commune de Daoulas pour le projet de résidence Karrdi ;
Article 2 : valide la convention financière entre la commune et la CAPLD jointe à la présente délibération ;
Article 3 : autorise le Maire à signer la convention et l'ensemble des pièces nécessaires à la présente délibération.

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/02/2026
Le Maire
Jean-Luc LE SAUX

La secrétaire de séance
FOEON KERVELLA Gwenaëlle

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).